



## TRAIL AU CLAIR DE LUNE

A Moyaux (14) - 1<sup>ère</sup> édition - 15 kms

Organisé par l'A.M.I.C.A.L.

PROGRAMME du SAMEDI 25 FEVRIER 2017

**17H00** : Accueil au complexe Nicolas BATUM (Suivre la direction de la salle D'ORNANO) et remise des dossards.

**18H15** : Rassemblement et acheminement vers lieu de départ.

**18h30** : Départ de la course - 15 kms - « Au clair de lune »

**20h30** : Remise des récompenses

*A disposition douches et vestiaires au gymnase.*



Organisé par l'Association Moyausaine des Industriels Commerçants et Artisans locaux

## TRAIL « AU CLAIR DE LUNE »



**Samedi 25 février 2017 à Moyaux (14)**

### BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

DATE DE NAISSANCE : / / Masculin  Féminin

Catégories : cadet  (2000-01) - Juniors  (1998-99) - Espoirs  (1995-97)  
Seniors  (1978-94) - V1  (1968-77) - V2  (1958-67) - V3  (1948-57) - V4  (1947 et avant)

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Club ou Association : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

- Licencié FFA et je joins la photocopie de ma licence en cours de validité
- Non licencié FFA et je joins un certificat médical (ou sa copie) **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** de moins d'un an au jour de la course.

Inscription : **15 euros**

Plateau repas accompagnateur : 8 euros  oui  non Nombre : \_\_\_\_\_ x 8 euros

Règlement par chèque à établir à l'ordre de : **l'A.M.I.C.A.L.**

Date :

Signature :

Pour les mineurs, signature obligatoire du représentant légal et autorisation parentale)

Inscription via le site [www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com). Bulletin à imprimer et à transmettre par courrier à l'adresse suivante avant le 22/02/2016 (pas d'inscription sur place) :

Mr GAUDIN-THOMAS Karim - « Trail Au Clair de Lune »

1 impasse du lavoir - 14590 MOYaux

# TRAIL NOCTURNE « AU CLAIR DE LUNE »

## 1<sup>ère</sup> édition - Règlement

Le Trail nocturne « Au clair de Lune » est un trail disputé à allure libre qui se déroule en majeure partie sur des sentiers, empruntant champs et forêts. Compétition ouverte à tous, chaque coureur est tenu de respecter le règlement ci-dessous afin de permettre à cette épreuve de se dérouler dans les meilleures conditions.

### Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association Moyausaine des Industriels Commerçants et Artisans Locaux (A.M.I.C.A.L.) organise le samedi 25 février 2017 la 1<sup>ère</sup> édition du Trail nocturne « Au clair de lune ».

### Article 2 : PARCOURS

Le départ et l'arrivée se feront sur le site du Complexe Sportif « Nicolas BATUM » à MOYAUX (14). Le parcours est de 15 km. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours. Les participants sont informés que **le Code de la route reste applicable de façon inconditionnelle** sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Le cas échéant, des jalonneurs pourront protéger la traversée des passages routiers.

Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra être équipé d'un brassard réfléchissant (cf. article 5 matériels obligatoires).

### Article 3 : HORAIRE ET DUREE LIMITEE

Le départ sera donné à 18h30. La durée maximale retenue pour réaliser la distance totale du Trail est fixée à 2h30. Au-delà de cette durée limitée, le coureur sera considéré hors délai et se verra retiré son dossard par un responsable et placé hors course. Il pourra toutefois rester sur le parcours mais sous son entière responsabilité.

### Article 4 : INSCRIPTIONS

Inscriptions à partir du 15 décembre 2016 et jusqu'au 22/02/2017, via le site « Normandie course à pieds » ([www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com)), bulletin à imprimer et à transmettre par courrier à :  
Mr GAUDIN-THOMAS Karim - « Trail au clair de Lune »  
1 impasse du lavoir - 14590 MOYAUX

**Pas d'inscription sur place.** Le nombre d'inscriptions **est limité à 250 coureurs**. Clôture des inscriptions le mardi 22 février 2017. Le montant de l'inscription est fixé à 15 euros, il comprend un plateau repas pour chaque coureur. La validation de l'inscription ne sera effective qu'après enregistrement du dossier complet d'inscription constitué de :

- Bulletin d'inscription
- Chèque libellé à l'ordre l'A.M.I.C.A.L d'un montant de 15 euros
- Pour les non licenciés : certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, portant attestation de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition
- Pour les licenciés : photocopie de la licence FFA en cours d'année.

### Article 5 : MATERIELS OBLIGATOIRES

- lampe frontale
- 1 brassard réfléchissant
- 1 téléphone portable

### Article 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera sur place, le samedi 25 février 2017, à partir de 17h00 au complexe sportif Nicolas BATUM à MOYAUX. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course. Le dossard devra être fixé par des épingles (non fournies).

### Article 7 : RAVITAILLEMENT

Conformément au principe du Trail, les coureurs devront se préparer à courir en autonomie. Un plateau repas sera délivré à l'arrivée pour chaque concurrent.

### Article 8 : ASSURANCES

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### Article 9 : ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes. En cas de problème de santé : le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre coureur ou d'un bénévole encadrant, aux organisateurs qui contacteront le service de secours. Il aura l'obligation de se faire examiner par l'équipe de secouristes, seule juge en cas de problème. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

### Article 10 : MATERIALISATION DU CIRCUIT

Le circuit sera balisé par fléchages, rubanises réfléchissantes et piquets. Pas de marquage au sol. Les coureurs rencontreront sur le parcours des bénévoles en charge de la surveillance générale du circuit et de l'assistance des concurrents en difficultés. Ils n'auront pas vocation à diriger les coureurs.

### Article 11 : RECOMPENSES

Seront récompensés : les 3 premières féminines, les 3 premiers hommes, ainsi que le premier des catégories Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans.

### Article 12 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de l'épreuve (liée à des motifs indépendants de la volonté de l'organisation - ex : météo), il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée.

